



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SICTOM DE LA ZONE DE LONS LE SAUNIER

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux 11 déchetteries du SICTOM de la zone de Lons le Saunier.

A savoir :

- ◆ Déchetterie de Lons Nord, Zone industrielle, 39570 PERRIGNY
- ◆ Déchetterie de Lons Sud, Rue Louis Rémy, 39570 MESSIA/SORNE
- ◆ Déchetterie de Bletterans, Zone industrielle, 39140 BLETTERANS
- ◆ Déchetterie de Domblans, Lieu dit les Prés Mourain, 39210 DOMBLANS
- ◆ Déchetterie de Sellières, Zone artisanale, 39230 SELLIERES
- ◆ Déchetterie de Chaumergy, Rue de l'Aiguillage, 39230 CHAUMERGY
- ◆ Déchetterie de Beaufort, Route d'Orbagna, La Condamine, 39190 BEAUFORT
- ◆ Déchetterie de St Amour, Rue de l'Industrie, 39160 ST AMOUR
- ◆ Déchetterie de St Julien, Rue des Artisans, 39320 SAINT JULIEN
- ◆ Déchetterie d'Arinthod, Zone industrielle, 39240 ARINTHOD
- ◆ Déchetterie d'Orgelet, 1 bis Chemin des Alamans, 39270 ORGELET.

ARTICLE 2 : RÔLE D'UNE DÉCHETTERIE

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement, ouverte aux usagers particuliers et professionnels.

C'est un lieu clos et gardienné, dont la mise en place répond aux objectifs suivants :

- ◆ permettre aux habitants d'évacuer, dans des conditions conformes à la réglementation, certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères,
- ◆ permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées (voir article 7),
- ◆ éviter les dépôts sauvages,
- ◆ économiser les matières premières en recyclant un maximum de déchets,
- ◆ protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux (déchets dangereux des ménages, huiles).

ARTICLE 3 : HORAIRES : VOIR LE SITE INTERNET

Les déchetteries sont fermées au public les dimanches et jours fériés. Le SICTOM de la zone de Lons le Saunier se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchetterie, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

1) Particuliers

L'accès à la déchetterie est réservé uniquement aux habitants des communes adhérentes au SICTOM de la zone de Lons le Saunier (résidences principales ou secondaires). Dès leur arrivée, les usagers doivent se présenter au gardien et annoncer leur commune de résidence. Le gardien pourra leur demander un justificatif de domicile récent (moins de trois mois) et leur interdire l'accès à la déchetterie si l'utilisateur refuse d'obtempérer.

2) Professionnels

L'accès à la déchetterie est réservé uniquement aux professionnels des communes adhérentes au SICTOM de la zone de Lons le Saunier ainsi qu'aux professionnels ayant un chantier sur cette même zone. A son entrée dans la déchetterie, **et avant tout dépôt**, l'utilisateur doit se présenter au gardien du site et lui remettre sa carte pour identification. S'il n'est pas en mesure de le faire, le gardien refusera son dépôt. Une estimation visuelle du volume de déchets à déposer est faite par le gardien en présence de l'utilisateur, qui devra apposer sa signature sur l'écran de la console d'enregistrement et récupérer un bon de dépôt. Les déchets obligatoirement triés doivent être déposés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle et accord du gardien. Si la qualité et quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien pourra refuser le dépôt.

3) Véhicules

L'accès à la déchetterie est strictement interdit au véhicule dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 5 : DÉCHETS ACCEPTÉS

Déchets	Descriptif	Conditions particulières
Ferrailles	Cadre de vélo, fût, grillage,...	
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Petit électroménager, électroménager froid et non froid	<u>UNIQUEMENT LES PARTICULIERS</u>
Batteries		
Cartons		Les cartons devront être préalablement vidés, <u>cassés et pliés par le particulier ou l'entreprise.</u>
Papier	Livres, papier peint non utilisé, papier cadeau,...	
Encombrants	Plastiques souples, polystyrène, bâches, papier peint utilisé,	
Bois	Palette, tronc, grosse branche	Les parties vitrées des fenêtres et portes doivent <u>obligatoirement</u> être

		cassées dans la benne « Encombrants ». Un marteau et des lunettes de protection doivent être mis à disposition des usagers.
Déchets d'espace vert	Petits branchages, Taille,...	Aucun déchet de nature différente (plastiques, carton,...) ne devra être mélangé aux déchets verts. Le gardien de la déchetterie de Lons Sud peut, <u>pour des nécessités de service</u> , envoyer les gros chargements à la déchetterie de Lons Nord. La tonte n'est plus autorisée en déchetterie.
Gravats	Béton, pierres, tuiles, céramiques, briques, verre, terre,...	<u>UNIQUEMENT LES PARTICULIERS.</u> Aucun morceau de plâtre, même aggloméré à un matériau inerte, ne sera autorisé dans la benne « Gravats ».
Déchets Dangereux des Ménages	Peintures, colles, acides, néons, produits phytosanitaires, aérosols,...	<u>UNIQUEMENT LES PARTICULIERS</u> Les déchets doivent être déposés à l'entrée du local réservé à ces déchets. Seul le gardien est habilité à y pénétrer.
Verre	Toutes les bouteilles en verre, y compris les bouteilles d'huile.	Pas de vaisselle (benne gravats), pas de vitres (benne encombrants), pas de verre à boire (bac gris).
Huiles minérales		<u>UNIQUEMENT LES PARTICULIERS</u> L'huile doit être remise au gardien qui se chargera de la vider dans le contenant prévu à cet effet.
Huiles végétales		L'huile doit être remise au gardien qui se chargera de la vider dans le contenant prévu à cet effet.
Pneumatiques	Pneus déjantés et propres uniquement. Pas de pneus peints ni de pneus d'ensilage.	Acceptés uniquement dans les déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Saint Amour, Orgelet, Arinthod et Saint Julien (en hiver uniquement).
Mobilier	Armoires, chaises, mobiliers de jardin, matelas,...	<u>UNIQUEMENT LE MOBILIER DE PARTICULIERS</u>
Plâtre	Carreaux, Placoplatre, chutes,...	Pas de plâtre aggloméré à de la brique.
Plastiques durs	Jouets, seaux, arrosoirs, pots de fleurs, cagettes, bidons de produits non toxiques,....	S'il y a des piles ou une batterie sur un jouet, ce jouet va dans la filière de D3E.

ARTICLE 6 : DÉCHETS REFUSÉS

Les déchets refusés sont :

- Les ordures ménagères
- Les déchets radioactifs de toute nature
- Les déchets explosifs (fusée, cartouche...)
- Les déchets issus d'opération de désamiantage et déchets amianté (fibrociment) (sauf opération spéciale)
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)
- Les médicaments
- Les cadavres d'animaux
- Les bouteilles de gaz
- Les éléments entiers de voiture ou de camion
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et films plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier,...

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de la déchetterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous les dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leur nature ou leurs dimensions.

ARTICLE 7 : QUANTITÉS ACCEPTÉES ET TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération. **Voir délibération.**

ARTICLE 8 : RÉEMPLOI ET RECYCLERIE, UNE PRIORITÉ

Sur certains de ses sites, le SICTOM accueille des associations de réinsertion (Adapemont, Oasis, ...) autorisées à récupérer tout ce qui peut être réparé et revendu à un moindre prix.

ARTICLE 9 : ZONES DE GRATUITÉ

Sur la plupart de ses sites, le SICTOM a mis en place des zones de gratuité où les gardiens mettent à disposition des usagers des objets et matériaux réutilisables. Chaque usager a le droit, tout aussi bien de récupérer ce qu'il souhaite que de déposer ce qu'il pense pouvoir intéresser d'autres personnes.

ARTICLE 10 : RÔLE DU GARDIEN

Le gardien est un **agent d'accueil**. Il doit :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à la bonne tenue du site
- tenir à jour le décompte quotidien des visites
- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information
- contrôler l'accès du site
- rappeler les consignes de tri en vigueur
- contrôler la qualité et la quantité de déchets apportés par les usagers
- refuser les déchets interdits et renseigner les usagers sur les exutoires adaptés
- empêcher la récupération dans les bennes
- faire respecter le présent règlement.

Le gardien n'est en aucun cas tenu de décharger les véhicules, d'aider les usagers à le faire ou de plier les cartons. C'est à lui de juger de l'opportunité de contribuer au déchargement des déchets apportés sur son site.

Il lui est interdit :

- d'entreprendre des actions de chiffonnage (ou d'y collaborer) sous peine de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires
- de percevoir des pourboires ou autres rémunérations en nature de la part des usagers.

Il doit aussi :

- conserver et restituer en bon état l'outillage et tout autre matériel qui lui sera confié en vue de l'exécution de son travail
- signaler à sa hiérarchie les détériorations et vols constatés sur les sites ainsi que tout accident du travail, quelle que soit sa gravité et quelle qu'en soit la cause.
- se conformer aux obligations liées à la Prévention Hygiène et Sécurité » consignées dans l'article 10 de ce présent règlement.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent s'adresser au gardien dès leur arrivée sur le site, annoncer leur commune de résidence et suivre les instructions données. Ils doivent par ailleurs se conformer aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité imposées par l'article 10 « Prévention Hygiène et Sécurité ».

Les déchets **obligatoirement triés** doivent être déposés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle et accord du gardien. Si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien pourra refuser le dépôt.

Enfin, tout dépôt de déchets réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible de poursuites judiciaires (Article R632-1 ; R635-8 et 131-13 du code pénal).

Le SICTOM est vigilant quant au respect mutuel qui doit régner entre usagers et gardiens. Dès lors, tout propos discriminant, à caractères sexistes, racistes ou homophobes fera l'objet de sanctions et de poursuites judiciaires.

ARTICLE 12: PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

1) Usagers :

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

En conséquence, les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation : déplacement à très faible allure, respect du sens de circulation, respect des dispositions du code de la route
- respecter les règles de stationnement
- ne pas laisser les enfants courir sur le site
- ne pas laisser divaguer les chiens
- se montrer courtois avec le personnel d'exploitation et les autres usagers présents
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas chercher à récupérer les déchets déposés dans les différents conteneurs (sauf zone de gratuité)
- utiliser le matériel de protection mis à leur disposition pour tout acte présentant un risque (Bris de verre: port de gants et de lunettes obligatoire)
- ne pas entrer dans le local réservé aux Déchets Dangereux des Ménages
- nettoyer les salissures engendrées par la dépose des déchets
- quitter le site dès le déversement des déchets effectué afin d'éviter tout encombrement.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées, de même que l'accès aux locaux, strictement réservé au personnel.

Un panneau d'information_récapitulant les principales consignes de sécurité est mis en place à l'entrée de chaque site.

2) Gardien de déchetterie :

Le gardien doit :

- veiller à la bonne tenue du site
- régler la circulation et le stationnement
- rappeler aux parents que les enfants sont sous leur entière responsabilité
- rappeler les consignes de sécurité en vigueur
- interdire l'accès du local DDM (déchets dangereux des ménages) aux usagers
- inviter les usagers à quitter la déchetterie une fois leurs dépôts effectués
- empêcher la récupération dans les bennes

Il lui est interdit :

- de fumer dans les locaux de la déchetterie
- d'amener et de consommer de l'alcool sur son lieu de travail

Il doit aussi :

- porter des chaussures de sécurité, utiliser gants et lunettes de protection pour la manipulation de produits dangereux
- se laver les mains régulièrement
- prendre une douche à l'issue de son activité sur le site de la déchetterie et procéder au lavage régulier de ses vêtements de travail.

En cas d'incident :

Le gardien dispose au sein de la déchetterie du matériel de soin et d'intervention nécessaires ainsi que des fiches de protocole adaptées aux situations suivantes :

- Blessures : Coupures, brûlures, piqûres, etc.
- Chute de hauteur
- Incendie et explosion
- Déversements de produits dangereux

ARTICLE 13: INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toutes infractions au présent règlement (apport de déchets interdits, refus de trier,...) ainsi que toute action susceptible de nuire à la sécurité et au bon fonctionnement des déchetteries (vol, intrusion hors des horaires d'ouvertures, dégradations...) est passible d'un procès verbal établi par un employé communal assermenté (police municipale) ou par la police ou la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

La collectivité poursuivra tout contrevenant aux code des communes, code pénal, code de la santé publique et règlement sanitaire départemental.

Toute personne ou entreprise ne respectant pas les consignes fixées par ce règlement pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries du SICTOM de la zone de Lons le Saunier.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur le site. Il pourra à tout moment être modifié ou complété par l'autorité délibérante.